

autochtones visent à aider spécifiquement les gens qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent subvenir à leurs besoins. Le Programme d'aide à la remise en état des logements offre des prêts et des subventions aux citoyens à faible revenu pour les aider à rénover leur maison et à la remettre dans un état de salubrité et de sécurité conforme aux normes. Le Programme canadien de rénovation des maisons encourage les gens à investir leur propre argent dans la rénovation de maisons afin de créer des emplois.

En plus de ces programmes qui existent depuis longtemps et qui obtiennent beaucoup de succès en permettant aux Canadiens d'habiter dans des logements à prix raisonnables et dans un milieu agréable, le gouvernement a investi ces derniers mois près de un milliard de dollars dans de nouvelles initiatives en matière de logement. Il s'agit cette fois non seulement de permettre la construction résidentielle, mais aussi de créer 120,000 nouveaux emplois ou davantage. Je crois que c'est dans cette perspective qu'il faut envisager le Régime canadien de renouvellement hypothécaire, de même que le bill à l'étude. Ils font partie d'un vaste ensemble de mesures destinées à répondre aux besoins des Canadiens en matière de logement. C'est une partie essentielle de la stratégie qui nous conduira à la reprise économique.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

### LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—2<sup>e</sup> LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable A. Irvine Barrow** propose: Que le bill C-90, tendant à modifier le Tarif des douanes et à abroger certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-90 propose plusieurs modifications importantes au tarif des douanes. Il va apporter par ailleurs des changements de forme et des modifications de nature administrative au tarif. Tous ces changements ont été présentés dans l'avis de motion de voies et moyens qui a été déposé à l'autre endroit le soir du 12 novembre 1981, en même temps que le budget. Vous vous souvenez peut-être que le comité permanent des banques et du commerce a présenté son rapport au Sénat le 11 mai 1982.

Compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis lors, je crois qu'il serait utile de rappeler les grandes lignes du projet de loi, puis de donner des explications plus détaillées sur les principales dispositions de ce projet de loi. Le projet de loi prévoit des améliorations du tarif de préférence général, du TPG, à l'égard des marchandises importées des pays en voie de développement. Il prévoit également une réduction des tarifs sur les produits intéressant les pays en voie de développement ainsi que des mesures spéciales pour les pays les moins avancés.

Le projet de loi prévoit un nouveau numéro tarifaire permettant l'entrée en franchise des appareils conçus pour les handicapés. Il prévoit un nouveau barème pour les produits utilisés par les dentistes ou par les laboratoires dentaires. Il renferme une disposition qui permettra au gouvernement de convertir certaines dispositions tarifaires au système métrique, selon les usages du secteur industriel concerné. Il prévoit une mise à jour de certaines dispositions tarifaires de l'ancien accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, qui avait été signé en 1932, en fonction des clauses du nouvel accord de coopération commerciale et économique. Enfin, le projet de loi

prévoit différents changements tarifaires à la suite des démarches qui ont été faites par les parties intéressées au Canada.

Je voudrais maintenant aborder dans le détail certaines des mesures que je viens d'exposer dans les grandes lignes. Je parlerai tout d'abord du tarif de préférence général, communément appelé le TPG. Les honorables sénateurs sont conscients du fait que les tarifs de préférence instaurés au Canada et dans d'autres pays développés contribuent beaucoup à favoriser les exportations et à améliorer la balance des paiements des pays en voie de développement. Le projet de loi prévoit d'importantes améliorations du TPG canadien qui sera avantageux pour les pays moins avancés, sans toutefois nuire aux milieux d'affaires canadiens. Le projet de loi prévoit l'entrée en franchise de certaines marchandises assujetties au tarif de préférence général qui sont importées de pays désignés par le gouverneur en conseil comme étant des pays en voie de développement moins avancés. Par ailleurs, le projet de loi prévoit un relâchement des règles relative à l'origine des produits importés pour permettre l'entrée en franchise de marchandises produites en partie dans un pays moins avancé et finies dans un ou plusieurs autres pays moins avancés.

Le but de ces mesures est d'offrir aux pays les moins avancés de nouveaux débouchés pour leurs produits en supprimant les droits de douane sur les marchandises visées par le tarif de préférence général lorsqu'elles sont importées de ces pays. En gros, un tiers des marchandises visées par le tarif de préférence général sont soumises à des droits de douane. Les concessions prévues dans le projet de loi permettront l'entrée en franchise d'environ 600 articles provenant des pays les moins avancés. Le gouvernement pourra également établir des contingents tarifaires afin de soulager temporairement les entreprises canadiennes menacées par les importations en provenance de pays en voie de développement causant un préjudice à la production canadienne de mêmes biens.

Les modifications apportées au TPG stipulées en annexe comprennent un certain nombre de réductions qui profiteront aux pays les moins avancés. Les taux réduits ont été basés sur les recommandations de la Commission du tarif dans la partie I du renvoi n° 158. Afin de déterminer si l'on peut améliorer l'accès au marché canadien des produits des pays les moins avancés, le ministre des Finances d'alors, en juillet 1980, a demandé à la Commission d'étudier les répercussions probables sur la production canadienne de la réduction des droits de douane sur certains produits visés à l'heure actuelle par le tarif de préférence général, et de faire rapport à ce sujet. La partie I du rapport de la Commission a été déposée au Parlement le 20 mai 1981. En augmentant, à la suite de l'étude de la Commission, le nombre de produits visés par le tarif de préférence général et en réduisant les droits de douane sur un certain nombre de produits intéressants pour les pays les moins avancés, on permet à ces derniers d'exporter près de 50 millions de dollars de plus au Canada. Je tiens à souligner que la partie II du rapport de la Commission a été soumise au gouvernement en avril 1982 et qu'elle est actuellement à l'étude.

Le projet de loi établit un nouveau numéro tarifaire prévoyant l'entrée en franchise d'appareils conçus pour les handicapés. En vertu de ce numéro, le gouvernement sera autorisé à prévoir par décret du conseil l'entrée en franchise de produits qui sont spécialement conçus pour les personnes handicapées, ce qui lui permettra de répondre rapidement à des demandes à